

29-06-2026 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS

À une séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Cléophas, tenue à l'Hôtel de Ville, situé au 356, Principale, le 29 juin 2026 à 19h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire.

Sont présents: Monsieur Bruno Gauvin, conseiller au siège #1
Monsieur Stéphane Boulanger, conseiller au siège #2
Madame Hélène Dumont, conseillère au siège #3
Madame Micheline Morin, conseillère au siège #4
Madame Jacinthe Gauvin, conseillère au siège #5
Madame Nadine Gagné, conseillère au siège #6

Secrétaire d'assemblée: Madame Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière.

1. MOT DE BIENVENUE

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

104-06-2026

3.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par madame Hélène Dumont et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, étant donné la présence de tous les conseillers/ères, il demeure ouvert à toute modification.

1. Mot de bienvenue
2. Ouverture de la séance et vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Urbanisme
 - 4.1 Demande de dérogation mineure – Marie-Line Couturier
 - 4.2 Demande de dérogation mineure – Félix-Antoine Marin
 - 4.3 Mandat au service d'urbanisme de la MRC de La Matapédia
Règlement encadrant les conteneurs, remorques et wagons de la Municipalité de Saint-Cléophas
 - 4.4 Mandat au service d'urbanisme de la MRC de La Matapédia
Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Saint-Cléophas
5. Développement
 - 5.1 PRIMA – Soumission RPF
 - 5.2 PRIMA – Soumission Créations Michel D'Astous
 - 5.3 Demande de soumission – Ent. L. Michaud
6. Période de questions
7. Levée de la réunion

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

MENTION AU PROCÈS-VERBAL

Période de questions concernant la demande de dérogation mineure de Mme Marie-Line Couturier

Afin de respecter la procédure applicable aux demandes de dérogation mineure, Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, invite les personnes présentes à formuler leurs commentaires ou à poser leurs questions à la suite de l'avis public transmis par médiaposte concernant la demande visant la résidence située au 83, route Melucq. Toutes les personnes ayant posé des questions ont reçu les réponses appropriées.

**Période de questions concernant la demande de
dérogation mineure de M. Félix-Antoine Marin**

Afin de respecter la procédure applicable aux demandes de dérogation mineure, Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, invite les personnes présentes à formuler leurs commentaires ou à poser leurs questions à la suite de l'avis public transmis par médiaposte concernant la demande visant la résidence située au 172, rue Principale. Aucune personne n'était présente dans la salle; aucune question n'a donc été formulée à ce sujet.

4. URBANISME

105-06-2026 **4.1** **Demande de dérogation mineure
de Mme Marie-Line Couturier**

CONSIDÉRANT que Mme Marie-Line Couturier a déposé une demande de dérogation mineure dont le numéro est DPDRL260007;

CONSIDÉRANT que la demande vise la construction d'un garage accessoire résidentiel. Le projet est en dérogation aux dispositions de l'article 7.4.3 du règlement de zonage 164-04 traitant des normes à respecter lors de la construction d'un garage accessoire résidentiel;

CONSIDÉRANT que si cette demande est acceptée, les normes de gabarit du bâtiment accessoire concerné seront fixées comme suit:

- a) Hauteur porte du garage: La hauteur maximum des deux portes garage pour ce bâtiment secondaire sera fixée à 3.04 mètres maximum alors que la hauteur de chacune de ces portes ne devrait pas excéder 2.75 mètres maximum;
- b) Hauteur totale du garage: La hauteur totale du garage accessoire sera fixée à 6.5 mètres alors que cette hauteur ne devrait pas excéder 5.7 mètres sans excéder la hauteur du bâtiment principal;
- c) La superficie maximum du garage accessoire pouvant être érigé sur ce lot sera fixée à 111.5 mètres carrés alors que cette superficie ne devrait pas excéder 75% de la superficie du bâtiment principal soit 52.62 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement permettra de ranger ces biens à l'intérieur en plus des matériaux lors de la construction de leur future résidence;

CONSIDÉRANT que les frais de 350\$ relatifs à une demande de dérogation ont été payés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Hélène Dumont et résolu par le conseil municipal de Saint-Cléophas que la demande de dérogation mineure de Mme Marie-Line Couturier soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

106-06-2026 **4.2** **Demande de dérogation mineure de M. Félix-Antoine Marin**

CONSIDÉRANT que M. Félix-Antoine Marin a déposé une demande de dérogation mineure dont le numéro est DPDRL260016;

CONSIDÉRANT que la demande vise des travaux d'agrandissement d'un garage accessoire à un usage principal résidentiel. Le projet est en dérogation avec les dispositions de l'article 7.4.3 du règlement de zonage 164-04 traitant des normes à respecter lors de la construction d'un garage résidentiel;

CONSIDÉRANT que si cette demande est acceptée, la superficie totale du garage accessoire à un usage résidentiel sera fixée à 170.75 mètres alors que cette superficie ne devrait pas excéder 94.15 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cet agrandissement permettra d’avoir plus d’espace pour entreposage intérieur;

CONSIDÉRANT que les frais de 350\$ relatifs à une demande de dérogation ont été payés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande ladite demande de dérogation mineure à usage résidentiel seulement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Micheline Morin et résolu par le conseil municipal de Saint-Cléophas que la demande de dérogation mineure de M. Félix-Antoine Marin pour l’agrandissement d’un garage accessoire soit acceptée **POUR USAGE RÉSIDENTIEL SEULEMENT**.

Adoptée à l’unanimité des conseillers municipaux présents

107-06-2026

4.3 Mandat au service d’urbanisme de la MRC de La Matapédia
Règlement encadrant les conteneurs, remorques et wagons

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cléophas souhaite encadrer l'utilisation des conteneurs, des remorques et des wagons sur son territoire afin d'assurer une meilleure intégration au milieu et de préserver la qualité de l'environnement bâti;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se doter d'une réglementation adaptée à sa réalité et conforme aux dispositions législatives applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Gauvin et résolu à l'unanimité:

- **QUE** le conseil municipal mandate le service d'urbanisme de la MRC de La Matapédia afin de préparer un projet de règlement visant à encadrer l'installation, l'utilisation et le maintien des conteneurs, des remorques et des wagons sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cléophas;
- **QUE** ce projet de règlement soit présenté au conseil municipal pour étude, discussion et, le cas échéant, adoption conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et des autres lois applicables.

Adoptée à l’unanimité des conseillers municipaux présents

108-06-2026

4.4 Mandat au service d’urbanisme de la MRC de La Matapédia
Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Saint-Cléophas

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cléophas souhaite se doter d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Boulanger et résolu à l'unanimité:

- **QUE** le conseil municipal mandate le service d'urbanisme de la MRC de La Matapédia afin de préparer un projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable au territoire de la Municipalité de Saint-Cléophas

Adoptée à l’unanimité des conseillers municipaux présents

5. DÉVELOPPEMENT

109-06-2026

5.1 PRIMA – Soumission RPF

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cléophas réalise un projet de travaux d'infrastructures pour les aînés dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la soumission no 60140 de RPF Ltée pour les travaux d'alimentation d'un lampadaire décoratif près de la charnière ainsi que l'alimentation d'une prise de courant et d'un éclairage dans le nouveau bâtiment situé près de l'aire de jeux, l'excavation étant exclue;

ATTENDU QUE le montant de cette soumission s'élève à 7 453 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jacinthe Gauvin et résolu à l'unanimité:

- **QUE** le conseil municipal accepte ladite soumission de RPF Ltée au montant de 7 453 \$, plus les taxes applicables;
- **QUE** les travaux d'excavation requis pour l'installation des conduits électriques feront l'objet d'un mandat distinct, puisqu'ils ne sont pas inclus dans la présente soumission;

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

110-06-2026

5.2 PRIMA – Soumission Créations Michel D'Astous

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cléophas réalise un projet de travaux d'infrastructures pour les aînés dans le cadre du Programme PRIMA;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de Créations Michel D'Astous au montant de 14 550 \$, plus les taxes applicables comprenant notamment la fabrication de remises, de bancs, de bacs à jardins et de balançoires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Hélène Dumont et résolu à l'unanimité:

- **QUE** le conseil municipal accepte la soumission de Créations Michel D'Astous, au montant maximal de 14 550\$, plus les taxes applicables, dans le cadre du projet « Travaux d'infrastructures pour les aînés » financé par le Programme PRIMA;
- **QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit mandatée et autorisée à apporter, au besoin, les ajustements nécessaires aux articles prévus à la soumission afin d'assurer le respect du budget total autorisé pour le projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

111-06-2026

5.3 PRIMA – Demande de soumission Entreprises L. Michaud

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cléophas réalise un projet de travaux d'infrastructures pour les aînés dans le cadre du Programme PRIMA;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder au branchement d'aqueduc du nouveau bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nadine Gagné et résolu à l'unanimité:

- **QUE** le conseil municipal mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin de solliciter une soumission auprès des Entreprises L. Michaud pour la réalisation des travaux de branchement d'aqueduc du nouveau bâtiment
- **QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à accepter la soumission, sans autre résolution, pourvu que celle-ci respecte l'estimation approuvée par le conseil municipal et les crédits budgétaires disponibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

112-06-2026

PRIMA – Demande de soumission l'Entreprises F-A.D. Marin

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cléophas réalise un projet de travaux d'infrastructures pour les aînés dans le cadre du Programme PRIMA;

ATTENDU QUE des travaux d'excavation sont requis pour la réalisation des travaux d'électricité et de branchement d'aqueduc prévus au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Jacinthe Gauvin et résolu à l'unanimité:

- **QUE** le conseil municipal mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin de solliciter une soumission auprès de l'Entreprises F-A.D. Marin pour la réalisation des travaux d'excavation requis dans le cadre des travaux effectués par RPF Ltée et Les Entreprises L. Michaud;
- **QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à accepter la soumission, sans autre résolution, selon les crédits budgétaires disponibles au projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

6. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

La parole a été accordée aux personnes présentes au début de la réunion qui souhaitaient poser des questions. Après cette période de questions, ces personnes ont quitté la salle. Aucune autre personne n'était présente pour le reste de la séance.

7. LEVÉE DE LA RÉUNION

113-06-2026

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bruno Gauvin et résolu que la séance soit levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes (19h35).

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Jean-Paul Bélanger

Maire

Katie St-Pierre

Directrice générale et greff-trés.

